

AFRIQUE

DELTA DE L'OKAVANGO

BOTSWANA



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

DELTA DE L'OKAVANGO (BOTSWANA) – ID 1432

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations:

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères naturels du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : 20 mars 2013

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Suite à la mission d'évaluation technique, l'État partie a été prié de fournir des informations complémentaires le 13 décembre 2013. L'État partie a répondu le 21 février 2014 en apportant des compléments d'information sur toute une série de questions, notamment l'appui à la proposition de la Commission permanente de l'eau du bassin de l'Okavango (OKACOM) ; des modifications proposées aux limites ; les concessions minières actuelles qui empiètent sur le bien proposé ; les questions de patrimoine culturel et de droits autochtones ; les dispositions de planification de la gestion ; la chasse ; les clôtures vétérinaires et l'état des populations d'animaux sauvages.

c) Littérature consultée : Diverses sources, notamment MacKinnon, J & K (1986). **Review of the Protected Areas System in the Afrotropical Realm.** UNEP/IUCN. Ross, K (2003). **Okavango. Jewel of the Kalahari.** Cape Town: Struik. Mendelsohn, J.M. et al. (2010). **Okavango Delta: Floods of Life.** Windhoek: Raison. Gifford, J (2013). **Botswana's Wildlife Crisis.** Pp 30-36 Geographical magazine (Royal Geographical Society, London), September 2013. UNEP-WCMC website. UNESCO website. Mendelson, J., and el Obied, S., 2004 **Okavango River: The flow of a lifeline.** Struik, Cape Town. Ellery K, Ellery W (1997) **Plants of the Okavango Delta: a field guide.** Tsaro Publ., 225 pages. Ellery WN, Ellery K, McCarthy TS, Cairncross B, Oelofse R (1989) **A peat fire in the Okavango Delta, Botswana, and its importance as an ecosystem process.** African Journal of Ecology 27: 7-21. Liebenberg, P.J. June (2009) **Technical Report on Irrigation Development in the Namibia Section of the Okavango River Basin.** Sebastian, G. Antoinette. (2008) **Transboundary Water Politics: Conflict, Cooperation, and Shadows of the Past in the Okavango and Orange River Basins of Southern Africa.** Ashton, Peter (2000) **Southern African Water Conflicts: Are They Inevitable Or Preventable?** In: Green Cross International. Water for peace in the Middle

East and Southern Africa. Green Cross International, Geneva; pp.94-98. H.L.A. Bartlam-Brooks, M.C. Bonyongo and Stephen Harris (2011). **Will reconnecting ecosystems allow long-distance mammal migrations to resume? A case study of a zebra *Equus burchelli* migration in Botswana.** Oryx, 45, pp 210-216. JM Bishop, AJ Leslie, S Bourquin, L Badenhorst, C O'Ryan. 2009. **Overexploitation and the declining effective population size of a top predator.** Biological Conservation, Vol 142, Issue 10: 2335-2341. Cushman, S.A., M.J. Chase and C. Griffin. (2010). **Mapping Landscape resistance to identify corridors and barriers for elephant movement in southern Africa.** In S.A. Cushman and F. Huettmann (Ed.), Spatial Complexity, Informatics, and Wildlife Conservation, (pp. 349-367). Springer Japan. Shacks, V.A. (2006) **Habitat vulnerability of Nile crocodile nesting sites in the Okavango Delta, Botswana.** University of Stellenbosch. MA Thesis. Stankey, G.H.; Cole, D.N.; Lucaas, R.C.; Petersen, M.E.; Frissell, S.S. **The limits of acceptable change (LAC) system for wilderness planning.** General Technical Report – USDA. USDA, Ogden. Forest Service. Ogden (EUA). 1985. 37p. Clausnitzer, V., Koch, R., Dijkstra, K.-D.B., Boudot, J.-P., Kipping, J., Samraoui, B., Samways, M.J., Simaika, J. & Suhling, F. 2012. **Focus on African freshwaters: hotspots of dragonfly diversity and conservation concern.** - Frontiers in Ecology and the Environment (doi:10.1890/110247). Discovery Metals Ltd.16 May, 2013 Profile. Discovery Metals Ltd. 7 June, 2013. Prospecting License Update. Madzuzo, E., HaBarad, J. and F. Matose.2006. **Outcomes of community engagement on community-based natural resource management programmes.** Policy Brief No.22. Program for Land and policy Studies. Magole, L. I. and Magole, L. No Date. **The Okavango: Whose Delta is it?** Unpublished Paper. Mbaiwa, J.E. 2004. **The Success and Sustainability of Community-Based Natural Resource Management in the Okavango Delta, Botswana.** South African Geographical Journal. 86 (1): 44-53.

d) Consultations : 16 évaluations théoriques reçues et consultations supplémentaires avec des groupes de spécialistes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. La mission a également rencontré le Ministre, le Secrétaire permanent et le Secrétaire

permanent adjoint pour l'agriculture du Ministère de l'environnement, de la faune sauvage et du tourisme ; le Secrétaire permanent du Ministère de l'éducation et du perfectionnement ; le Directeur adjoint, Eaux internationales, du Ministère des mines, de l'énergie et de l'eau et son Département des mines ; la Société de conservation du Kalahari ; l'Association de tourisme du Botswana ; la Commission nationale du Botswana pour l'UNESCO ; la Communauté Kwhai ; les représentants de TOCaDi ; l'Administrateur du parc de la Réserve de gibier de Moremi ; et beaucoup d'autres acteurs.

e) Visite du bien proposé : Peter Howard et Alan Wheeler, 14-20 octobre 2013

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : mars 2014

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, appelé delta de l'Okavango, se trouve dans le nord-ouest du Botswana. Il s'agit d'un vaste delta intérieur créé par l'activité tectonique il y a environ 40'000 ans et qui se situe près du centre (et au point le plus bas) du vaste bassin du Kalahari comblé par les sables. Le delta est une plaine de sédiments alluviaux comptant environ 600'000 hectares de marécages permanents et 700'000 à 1,2 million d'hectares additionnels de prairies saisonnièrement inondées. Les eaux du delta proviennent des hauts plateaux méridionaux de l'Angola où prennent leur source, le Cuito et le Cubango, avant de traverser brièvement la « bande de Caprivi » en Namibie (renommée en 2013 par la Namibie région du Zambèze) et de pénétrer au Botswana. L'Okavango est le troisième plus grand fleuve d'Afrique australe ; il parcourt 1'500 km avant de se perdre dans les sables du Kalahari.

Le delta de l'Okavango est un des très grands systèmes deltaïques intérieurs sans débouché dans la mer, ses eaux drainant dans les sables du désert du Kalahari. Une des caractéristiques uniques de ce système est que les crues annuelles se produisent en saison sèche, de sorte que les plantes et les animaux ont synchronisé leur cycle biologique avec les crues et les pluies annuelles. Les processus écologiques et biologiques qui définissent le système de l'Okavango offrent un exemple extraordinaire et exceptionnel de l'interrelation, l'interdépendance et l'interaction complexes des phénomènes climatiques, géomorphologiques, hydrologiques et biologiques. Tous ces processus se conjuguent pour créer un complexe unique d'habitats terrestres et aquatiques avec un assemblage tout aussi divers d'espèces végétales et animales.

Dans son information complémentaire de février 2014, l'État partie modifiait les limites du bien qui couvre maintenant une superficie proposée de 2'023'590 ha, avec une zone tampon de 2'286'630 ha extérieure au bien proposé.

Le delta de l'Okavango est une oasis naturelle dans laquelle le cycle pérenne de l'activité des crues maintient et transforme continuellement l'écosystème. Il comprend de vastes régions de marécages pérennes, des bras de rivières en évolution constante, des lagons et des cuvettes saisonnières ainsi que des îles, des prairies saisonnièrement inondées, des forêts riveraines et des zones boisées décidues sèches. Dans cette mosaïque complexe de zones humides et autres habitats vivent des populations nombreuses de grands mammifères charismatiques d'Afrique tels que l'éléphant, le buffle, le rhinocéros, le lion, le léopard, le lycaon et le guépard. Les listes d'espèces répertorient au total dans le bien 130 espèces de mammifères, 482 espèces d'oiseaux, 64 espèces de reptiles, 33 espèces d'amphibiens, 90 espèces de poissons d'eau douce, 155 espèces de papillons, 94 espèces de libellules et demoiselles, 22 espèces de mollusques et 1'068 espèces de plantes. On y trouve un nombre important d'espèces rares et en danger. Bien que le delta de l'Okavango compte peu d'espèces endémiques, il est remarquable pour la taille des populations d'espèces clés et sa faculté de maintenir les interactions écologiques complexes qui, à long terme, ne peuvent se poursuivre qu'à l'intérieur d'un aussi vaste système au fonctionnement naturel.

Le système du delta de l'Okavango apporte des services écosystémiques vitaux et c'est une source essentielle d'eau douce dans une région par ailleurs aride. C'est aussi l'un des plus grands Sites Ramsar, inscrit en 1996. Il fait vivre environ 130'000 personnes, dont la plupart dépendent de ses ressources pour trouver des matériaux de construction, des aliments et des substances médicinales. Une part importante de la communauté locale trouve aussi des emplois au sein d'une industrie écotouristique prospère et dans les services associés.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'inscription du delta de l'Okavango est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x). Le dossier de la proposition contient une analyse comparative qui met en évidence les qualités uniques du delta de l'Okavango et la difficulté de trouver des sites directement comparables. Néanmoins, le bien proposé est comparé à six systèmes de zones humides semblables en Amérique du Sud, en Europe, en Asie et en Afrique : le Pantanal, qui est la plus grande zone humide mondiale et s'étend sur trois pays – le Brésil, la Bolivie et le Paraguay ; les Llanos du Venezuela ; la Réserve de biosphère du delta du Danube partagée entre la Roumanie et l'Ukraine ; les marais de Mésopotamie en Iraq ; le delta du Niger au Mali et les zones humides du Sudd au Soudan, tout deux sur le continent africain. L'analyse comparative est brève mais bien argumentée du point de vue de la nature particulière du delta de l'Okavango par rapport à d'autres systèmes de zones humides. Plusieurs autres considérations d'intégrité, menaces, protection et gestion sont aussi mises en évidence pour distinguer le bien proposé d'autres sites.

L'analyse conclut que le bien proposé se distingue au plan mondial du point de vue esthétique, ainsi que pour ses processus et phénomènes naturels. L'analyse argumente en outre que l'Okavango se distingue par ses plus grandes concentrations d'espèces animales et la plus grande diversité de ses habitats dans un vaste système bien protégé.

Le PNUE-WCMC et l'UICN ont entrepris une analyse comparative complémentaire. Celle-ci note que le bien proposé, étant le plus grand Site Ramsar du monde, est unique sur le plan de l'hydrologie et qu'il est le seul mégadelta intérieur en Afrique subsaharienne. La région est soumise à d'importantes fluctuations de la zone inondée et les plaines d'inondation sont des habitats d'importance critique pour de nombreuses espèces d'oiseaux et d'autres espèces sauvages qui atteignent là les limites méridionales de leur distribution dans la région.

En ce qui concerne le critère (ix), le delta de l'Okavango et les habitats associés de prairies inondées et de savane sont généralement reconnus comme certains des sites biologiques les plus importants d'Afrique. Certes, le delta de l'Okavango ne possède pas d'écosystèmes ou de communautés actuellement non représentés sur la Liste du patrimoine mondial, mais ses écosystèmes sont très importants au plan mondial. La diversité et le taux d'endémisme des espèces du bien proposé ne sont pas exceptionnels pour l'Afrique australe mais la densité des habitats et la productivité biologique (qui se traduisent par une biomasse élevée de grands mammifères) sont uniques. Il n'y a qu'un autre bien du patrimoine mondial de zones humides en Afrique australe, le Parc de la zone humide d'iSimangaliso en Afrique du Sud, mais il appartient à un biome et une écorégion différents, et il est près de sept fois plus petit que le delta de l'Okavango.

Pour ce qui est du critère (x), le delta de l'Okavango possède une diversité exceptionnelle d'espèces de plantes, d'oiseaux et de mammifères, y compris des populations viables d'espèces de grands mammifères parfois menacées au plan mondial tels que le rhinocéros noir, le lycaon, le guépard, le lion, l'éléphant d'Afrique et l'hippopotame. Sa composition en espèces reflète la biogéographie de la région avec une diversité élevée de grands ongulés. C'est aussi une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) qui possède une plus grande variété d'habitats que toute autre zone humide de la région.

La comparaison note en outre que le delta de l'Okavango a été identifié, dans une étude de 2011, comme l'une des 16 lacunes clés en Afrique. Par ailleurs, le biome des prairies inondées et des savanes a été mentionné comme une lacune dans la représentation des biens du patrimoine mondial et le bien proposé chevauche des aires protégées qui sont hautement irremplaçables, ce qui souligne son importance mondiale pour la conservation des espèces. L'Okavango est identifié comme un site naturel

prioritaire depuis plus de 30 ans : il a été distingué comme un site naturel exceptionnel dans l'étude de l'UICN sur les lacunes du patrimoine mondial, en 1982. Il apparaît aussi comme une région ayant des valeurs importantes du point de vue des zones humides qui pourrait être envisagée pour une proposition d'inscription au patrimoine mondial dans l'Étude thématique des zones humides réalisée par l'UICN en 1997.

Du point de vue du critère (vii), le bien proposé se distingue au plan mondial comme un lieu à la beauté naturelle exceptionnelle mettant en valeur de nombreux phénomènes naturels. Le delta de l'Okavango est un vaste cône alluvial de faible gradient ou « delta intérieur » (la moitié de la taille de la Belgique) sur le cours inférieur du fleuve Okavango long de 1'500 km. C'est le plus grand delta endoréique d'Afrique et le troisième plus grand cône alluvial du continent après les deltas du Nil et du Niger. Les inondations pérennes maintiennent et façonnent continuellement le système du delta, entretenant de vastes marécages permanents et des prairies saisonnièrement inondées. Le biote a adapté de façon unique sa croissance et son comportement de reproduction au rythme de l'arrivée des eaux de crue en saison hivernale sèche. Le delta intérieur est une oasis naturelle au cœur du paysage plat et semi-aride des sables du désert du Kalahari. Le delta de l'Okavango est un exemple exceptionnel de l'interrelation et de l'interdépendance complexes entre des processus climatiques, géomorphologiques, hydrologiques et biologiques. Les processus principaux comprennent les crues et inondations ; le déplacement des chenaux, les processus de reproduction, croissance et migration ; le cycle des matières nutritives ; les termitières, la colonisation et la succession végétale des plaines d'inondation.

Les habitats naturels du bien proposé sont divers et comprennent des rivières et lagons permanents et saisonniers, des marécages permanents, des prairies inondées de manière saisonnière et occasionnelle, des forêts riveraines, des zones boisées décidues sèches et des communautés insulaires. Chacun de ces habitats a une composition particulière en espèces végétales et animales comprenant toutes les grandes classes d'organismes aquatiques, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères. Le delta sert de refuge à un nombre important au plan mondial de grands mammifères rares et en danger, notamment les rhinocéros blancs et noirs, le lycaon, le lion et le guépard. Comme noté plus haut, c'est une ZICO où l'on trouve 24 espèces d'oiseaux menacées au plan mondial et en particulier, 6 espèces de vautours, le bucorve du Sud, la grue caronculée et l'aigrette vineuse. Trente-trois espèces d'oiseaux d'eau sont présentes dans le delta de l'Okavango en effectifs qui dépassent 0,5% de leur population mondiale ou régionale.

Les analyses comparatives décrites ci-dessus aboutissent à des conclusions semblables, affirmant que les valeurs de biodiversité du bien proposé remplissent les critères naturels (vii), (ix) et (x). Cette conclusion est

appuyée par l'opinion quasi unanime d'un nombre important d'experts qui ont participé à l'évaluation de l'UICN.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le dossier de la proposition donne peu de détails sur la législation relative à la gestion de la conservation dans la région. Toutefois, l'État partie, dans l'information complémentaire, précise les régimes de protection en vigueur pour toute une gamme de types d'aires protégées qui constituent le bien proposé. Le delta de l'Okavango comprend une mosaïque d'aires protégées, notamment la Réserve de gibier de Moremi, les Zones de gestion des espèces sauvages (ZGES) et des établissements classés qui entrent dans les ZGES. Environ 40% du bien est protégé dans la Réserve de gibier de Moremi et le reste se compose de ZGES et de Zones de chasse contrôlée (ZCC) gérées par des fondations communautaires ou des concessionnaires de tourisme privés. L'information complémentaire confirme la protection accordée aux réserves de gibier et aux ZGES. Il y a des ZCC dans les ZGES qui sont gérées par des organisations communautaires en vue de la chasse. Les limites révisées du bien (voir ci-dessous) englobent une zone centrale de réserve de gibier, une ZCC et 18 ZGES.

La protection juridique relève de la loi du Botswana de 1992 sur la conservation des espèces sauvages et les parcs nationaux et de la politique connexe sur la conservation des espèces sauvages. La loi sur les terres tribales de 1968 s'applique aussi au bien, et l'ensemble du bien proposé (et de la zone tampon) est une terre tribale sous régime communautaire, placée sous le contrôle du Conseil du territoire Tawana. Ce dernier accorde un certain nombre de concessions à des organisateurs de safaris photographiques. Les objectifs de gestion inscrits dans la loi ont trait à la préservation des ressources naturelles et panoramiques, à la promotion du tourisme et à l'utilisation et à la gestion des espèces sauvages. Il est envisagé d'interdire la chasse dans le bien proposé compte tenu de préoccupations concernant le déclin de populations d'animaux sauvages.

Il est évident qu'un système complexe de législation, politique et différents régimes fonciers de protection s'applique au bien et tient compte des utilisations communautaires durables et de la conservation. L'UICN a été informée de l'intention du Secrétaire permanent du Ministère du Gouvernement de renforcer le statut juridique de la Réserve de gibier de Moremi pour en faire un parc national et encourage l'État partie à envisager le statut de parc national pour l'ensemble, ou la majeure partie, de l'aire proposée.

L'UICN est préoccupée par la complexité des mesures de protection et considère que la protection pourrait être

renforcée dans l'ensemble du bien ; toutefois, dans l'ensemble, l'UICN considère que le statut de protection remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

L'État partie, dans l'information complémentaire, signale des amendements pour augmenter la superficie du bien proposé de 22,6% et réduire la zone tampon de 34,4%. Les principaux changements apportés au bien proposé consistent en l'ajout d'aires protégées à l'est et au nord-est. La zone tampon a été rétrécie à l'ouest et au sud-ouest pour tenir compte de zones développées. Les raisons invoquées pour ces changements concerneraient des caractéristiques qui étaient exclues de la proposition d'origine, des zones inappropriées qui avaient été incluses et la volonté d'éviter d'éventuels conflits avec les concessions minières. Suite à ces révisions, il semble que la majeure partie du delta et ses prairies inondées associées soient intégrées dans la zone proposée qui, avec 2'023'590 ha, serait l'un des plus grands biens du patrimoine mondial d'Afrique. Les principaux éléments, espèces et processus caractéristiques du delta pourraient être entretenus au sein de cette zone. Toutefois, il convient de reconnaître que la valeur universelle exceptionnelle du bien ne sera maintenue que si le fleuve qui l'alimente et ses affluents, en Angola et en Namibie, sont maintenus en état naturel sans extraction d'eau, construction de barrages et/ou développement de programmes d'irrigation agricole. En outre, il convient de reconnaître qu'une bonne partie de la mégafaune migre au-delà des limites du bien et qu'elle est en conséquence vulnérable à la chasse et/ou à toute modification de statut dans la zone tampon et au-delà.

Cinq régimes de gestion distincts s'appliquent aux zones qui se trouvent à l'intérieur du bien proposé. La Réserve de gibier de Moremi occupe environ 40% du site et se trouve approximativement au centre du bien, entourée par des ZGES et ZCC. En conséquence, les principes de conception de l'aire protégée, qui veulent qu'une zone centrale intégralement protégée soit entourée par des zones conçues pour différents usages, sont applicables dans ce cas.

Depuis des décennies, l'élevage de bétail du Botswana dépend de la séparation entre les terres occupées par la faune sauvage et les terres de pâturage pour le bétail. Cette séparation prend la forme d'une haute clôture vétérinaire à multiples fils qui est une barrière infranchissable empêchant les grands mammifères sauvages de pénétrer dans les zones destinées au bétail pour prévenir la transmission des maladies. La majeure partie du bien proposé est déclarée « libre de bétail » et les limites méridionales de la zone centrale sont définies par une clôture vétérinaire de ce type. Cela n'empêche pas seulement le bétail d'entrer dans le delta mais aussi la migration traditionnelle et la dispersion des grands mammifères vers le sud. Les eaux de l'Okavango débordent du delta de façon périodique par le débouché de Selinda et d'autres chenaux qui se

connectent au Parc national du Chobe, aux bassins de Makgadikgadi et au lac Ngami ; ces chenaux sont d'importants couloirs de migration pour les éléphants et autre mégafaune. Le bien proposé est enfermé, dans une certaine mesure, dans des clôtures vétérinaires mais il reste une connectivité écologique suffisante pour le maintien de toutes les voies de migration à longue distance. Une importante initiative de conservation régionale (l'Initiative de conservation transfrontalière Kavango Zambezi, KAZA) est en cours pour relier les aires protégées clés (et en particulier les voies de migration d'un tiers des éléphants d'Afrique) à travers la zone frontalière des « quatre coins » du Botswana, de la Namibie, de la Zambie et du Zimbabwe. Le lien entre l'Okavango et le Parc national du Chobe est un élément clé de cette initiative.

L'UICN se félicite de la révision des limites pour inclure un site proposé plus vaste et une zone tampon reconfigurée et considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le Département de la faune sauvage et des parcs nationaux (DFSPN) au sein du Ministère de l'environnement, de la faune sauvage et du tourisme, et le Conseil du territoire Tawana se partagent les responsabilités en matière de gestion du bien proposé. Le cadre de gestion est considéré adéquat et plusieurs plans de gestion interconnectés sont en vigueur, notamment le plan de gestion du delta de l'Okavango (2008-2014), le plan de gestion de la Réserve de gibier de Moremi et le plan d'aménagement du territoire intégré du Ngamiland (2009). La rédaction d'un seul plan de gestion à l'échelle du bien permettrait d'harmoniser la planification à travers le delta et de garantir une approche plus cohérente entre les différents régimes de protection.

Les activités anti-braconnage et de gestion de la faune sauvage sont menées par un nombre très limité de patrouilles dans la Réserve de gibier de Moremi et par plusieurs autres groupes du gouvernement, de la communauté et du secteur privé. Globalement, la gestion pratique de la faune sauvage semble faible, privée des ressources nécessaires et quelque peu aléatoire. Dans la Réserve de gibier de Moremi, la mission de l'UICN a observé certaines des difficultés de gestion auxquelles les autorités sont confrontées telles que la conduite hors-piste, l'entretien des bâtiments et le contrôle de *Salvinia*. La mission a été informée d'un manque général de capacités (ressources matérielles, véhicules, personnel et financement) qui ne permet pas d'appliquer pleinement le plan de gestion.

Les zones louées à bail aux fondations communautaires bénéficient d'un bon système de comités consultatifs techniques (CCT) pour la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN). Les CCT participent au forum de GCRN du district du Ngamiland et bénéficient

de l'existence d'une politique et d'un forum nationaux GCRN. Les CCT communautaires conseillent les communautés concernant les concessions, aident à résoudre les différends, contribuent aux plans de gestion et fournissent d'autres services.

Bien qu'il y ait des services de base en place, il y a des lacunes dans la capacité de gestion du bien. Le dossier de la proposition note que la majeure partie du financement provient du gouvernement et qu'il y a une pénurie de ressources pour la gestion du site. Les divers départements gouvernementaux impliqués dans le site reçoivent l'équivalent d'environ USD 1 million chaque année au niveau du district (pour toutes les activités à l'échelle du district dont seule une portion concerne l'Okavango). Le DFSPN remet tous les revenus de la Réserve de gibier de Moremi et autres revenus provenant des droits fonciers, du tourisme et des concessions privées au trésor national de sorte qu'il n'y a pas encore de plan de rétention directe du revenu pour réinvestissement dans le bien. Avec l'importance du tourisme haut de gamme dans le delta, il semble possible de concevoir et d'appliquer un mécanisme approprié pour réinvestir une partie du revenu dans la gestion et la conservation du bien mais ce n'est pas actuellement le cas.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations tout en notant la nécessité de résoudre toute une gamme d'autres problèmes de protection et de gestion.

4.4 Communautés

L'État partie a confirmé qu'il y a 530 résidents vivant dans trois établissements à l'intérieur du bien proposé révisé et qu'aucun de ces établissements n'est occupé par des San ou Basarwa. Le patrimoine culturel et les droits d'utilisation sont assurés de façon légale dans le cadre du plan de gestion du delta de l'Okavango et une politique de gestion des ressources naturelles communautaires qui datent de 2007. Des garanties semblables s'appliquent aux communautés qui vivent dans la zone tampon. Les usages traditionnels et l'accès à des lieux d'importance culturelle sont facilités.

La gouvernance est extrêmement complexe et implique une multitude de parties prenantes, sans qu'il y ait d'autorité unique. Le site proposé est régi par une diversité de régimes de gestion tout à fait différents avec des structures de gouvernance différentes pour les réserves de gibier, ZGES et ZCC. La plupart des départements du gouvernement impliqués sont placés sous la direction du Ministère de l'environnement, de la faune sauvage et du tourisme de sorte que le Secrétaire permanent du Ministère joue un rôle de coordination clé. Au niveau local, le Département de l'environnement coordonne la gestion mais il n'y a pas de responsabilité claire définie entre les agences gouvernementales et il importe de faire participer les communautés, les ONG et les parties prenantes du secteur privé aux décisions concernant la gestion du bien.

Le processus de consultation des communautés locales approfondi, en vue d'élaborer le dossier de la proposition, a fait apparaître des questions communautaires qui devront être traitées par les organisations représentant les communautés touchées et le Gouvernement du Botswana. Ce processus semble avoir ouvert des canaux de communication entre les départements du gouvernement et les communautés, ce qui a eu un effet positif sur la sensibilisation des communautés locales et leur attitude vis-à-vis de la proposition. Cette communication doit se poursuivre dans le cadre des structures existantes qui relient les communautés et le Gouvernement du Botswana.

Les communautés tirent actuellement d'importants avantages du delta et certains secteurs du bien sont directement gérés par des fondations communautaires tandis que d'autres assurent un emploi direct lié au tourisme. Le statut de patrimoine mondial pourrait entraîner une augmentation du tourisme et des emplois liés au tourisme. Rien n'indique, dans le dossier de la proposition, une intention de modifier les droits d'accès aux ressources de subsistance telles que le poisson, le chaume et les matériaux de construction, etc., mais la perte du revenu de la chasse pour les fondations communautaires aura un effet négatif à court terme, du moins jusqu'à ce qu'une transition réussie soit faite vers une utilisation non destructrice (basée sur le tourisme). L'UICN a reçu des messages de certains groupes autochtones San préoccupés par les évictions forcées au cas où le site deviendrait bien du patrimoine mondial. L'État partie a fourni des assurances concernant les droits des peuples autochtones qui continueront d'être respectés mais n'a pas élaboré la question concernant les évictions. L'UICN considère que le Comité du patrimoine mondial doit confirmer à nouveau l'importance de reconnaître et respecter les droits des communautés autochtones et déclarer que des évictions forcées de peuples autochtones du bien proposé seraient inacceptables.

4.5 Menaces

Ces dernières années, les populations de grands animaux du delta de l'Okavango ont fluctué. Les statistiques de recensement fournies en 2012 ainsi que d'autres données confirment cette tendance à la variabilité dans les populations. Par exemple, le nombre d'éléphants a augmenté tandis que d'autres espèces auraient connu d'importants déclin. Les données sont variables car différentes techniques d'étude sont utilisées et les études ne sont pas très coordonnées car elles sont entreprises par différentes institutions. Tout cela donne une image floue de la faune sauvage dans le delta de l'Okavango. L'État partie signale que le DFSPN a entamé des efforts en vue d'établir un système de suivi orienté vers la gestion qui sera mis en place pour surveiller les tendances dans les populations d'espèces sauvages de façon complète et intégrée, permettant ainsi de surveiller l'état de conservation des espèces clés dans l'ensemble du bien. L'UICN fait observer que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour

appliquer intégralement le système. Les causes de déclin sont attribuées à la variabilité saisonnière, au braconnage (par exemple, de la girafe pour la viande) et aux clôtures vétérinaires mises en place pour gérer la santé animale et contrôler la propagation de maladies entre les espèces sauvages et le bétail domestique. Il est clair que les clôtures vétérinaires entravent la migration traditionnelle et la dispersion des grands mammifères. Au nord et à l'est, les clôtures ont été éliminées ou abandonnées ces dernières années permettant une certaine restauration des voies de migration dans ces zones, notamment vers les cuvettes de Makgadikgadi. Il reste encore, au sud, une clôture importante qui définit les limites sud de la zone centrale et où l'on observe de plus en plus de ruptures ; il semble aussi qu'il ne soit pas certain qu'il y ait encore les ressources financières ou la volonté politique de la maintenir.

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier de proposition, des négociations étroites ont eu lieu avec la Commission permanente de l'eau du bassin de l'Okavango (OKACOM). Cette Commission tripartite assure la coopération en matière d'utilisation durable des eaux du bassin de l'Okavango depuis leur source, sur les plateaux méridionaux de l'Angola, jusqu'au Botswana en passant par la « région du Caprivi », en Namibie. L'État partie a fourni une copie de la lettre d'approbation de l'OKACOM, datée du 17 février 2014, qui officialise l'engagement de l'Angola et de la Namibie à soutenir la proposition. C'est un élément positif qui n'élimine pas pour autant la menace d'un prélèvement d'eau en amont, de la construction de barrages ou de développement de programmes d'irrigation agricole. Toutefois, cette lettre est un point de référence pour toute négociation future quant à l'utilisation de l'eau par d'autres États. OKACOM représente une possibilité de garantir que toute diminution des valeurs naturelles et de l'intégrité écologique du delta reste modérée et acceptée dans le cadre d'un processus officiel.

Dans le delta, le tourisme est nécessairement une entreprise à faible volume et à faible impact car il n'y a pas de routes permanentes et tout doit être transporté par avion vers de petits camps de tentes et établissements semblables dans la région. Il faudra renforcer les règlements et l'atténuation des impacts du tourisme sur l'environnement (p. ex., pollution, bruit, érosion des berges, circulation hors-piste) mais tout cela ne pose pas encore de menace importante. Actuellement, il n'y a que 2'129 lits dans une région de 16'500 km² et des procédures et politiques de réglementation du tourisme avisées sont en vigueur.

Actuellement, l'exploitation minière est une des plus importantes menaces potentielles pour le delta car un certain nombre de concessions empiètent sur le bien proposé et la zone tampon. Dans les informations complémentaires, l'État partie indique qu'un certain nombre de permis de prospection minière (41 au total) se situent à l'intérieur et autour du bien et concernent les métaux de base, les pierres précieuses, le pétrole et le

matériel radioactif. Sur ces permis, 11 empiètent sur le bien proposé et/ou sur la zone tampon ; toutefois, un seul est intégralement à l'intérieur du bien proposé et expirera en mars 2015. Trois autres permis seulement restent actifs dans le bien proposé/zone tampon du bien proposé et ils expireront en septembre 2014. Néanmoins, il y a 12 permis actifs dans la zone tampon, notamment un permis pétrolier actif jusqu'en septembre 2016. Les six permis pour des éléments radioactifs dans la zone tampon ont tous expiré. Des assurances écrites positives ont été données par le Ministère des mines, de l'énergie et de l'eau, à savoir que les permis de prospection empiétant sur le bien expireront de façon permanente et ne seront pas renouvelés à leur date d'expiration en 2014 ou début 2015. L'État partie confirme aussi qu'aucun nouveau permis minier ne sera délivré dans le bien. Afin de respecter les obligations de la Convention du patrimoine mondial concernant le fait que l'industrie extractive est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, il sera vital que ces engagements soient totalement appliqués et qu'aucune activité de prospection ou d'exploitation minière, quelle qu'elle soit, n'ait lieu dans le bien proposé. Des assurances semblables n'ont pas été données pour l'exploitation minière dans la zone tampon. En conclusion, il est clair que l'exploitation minière représente une menace potentielle pour le bien proposé, en particulier dans la zone tampon adjacente et compte tenu du potentiel d'impact à longue distance de l'exploitation minière par l'intermédiaire des systèmes hydrologiques complexes. On ne sait pas dans quelle mesure il y a une exploitation minière en cours ou proposée en Namibie et en Angola, deux pays qui sont en amont du bien proposé.

Diverses autres menaces sont décrites dans le dossier de la proposition, notamment la végétation exotique envahissante, l'épandage possible de pesticides pour le contrôle de la mouche tsé-tsé, le changement climatique, la pollution, le feu et les tremblements de terre. Il n'y a pas d'autres développements passés importants affectant l'intégrité du bien.

En conclusion, malgré les préoccupations concernant d'éventuelles menaces et différents aspects de la gestion du bien, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **delta de l'Okavango** est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Des eaux cristallines permanentes et des matières nutritives dissoutes transforment le désert du Kalahari, par ailleurs sec, en paysage pittoresque à la beauté exceptionnelle et rare et entretiennent un écosystème composé d'habitats et d'espèces à la diversité remarquable, préservant ainsi la résilience écologique et un phénomène naturel impressionnant. La marée annuelle, qui rythme chaque année le système de la zone humide, revitalise les écosystèmes et constitue une force de vie d'importance critique lorsque la saison sèche du Botswana (juin/juillet) est à son comble. Dans le delta de l'Okavango se juxtaposent de façon extraordinaire une zone humide dynamique dans un paysage aride et la transformation miraculeuse de vastes dépressions sableuses, sèches et brunes par les crues hivernales, donnant un fabuleux spectacle sauvage : d'immenses troupeaux d'éléphants d'Afrique, de buffles, de cobes lechwe rouges, de zèbres et d'autres grands animaux, s'éclaboussant, jouant et se désaltérant dans les eaux claires de l'Okavango, après avoir survécu à l'automne sec ou à de longues semaines de migration à travers le désert du Kalahari.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le delta de l'Okavango est un exemple exceptionnel de l'interdépendance et de l'interaction complexes des processus climatiques, géomorphologiques, hydrologiques et biologiques. La transformation continue des caractéristiques géomorphologiques telles que les îles, les chenaux, les berges de rivières, les plaines d'inondation, les lacs de bras-mort et les lagons influence tour à tour les dynamiques biologiques et non biologiques du delta, notamment les habitats des prairies de région aride et des zones boisées. Différents processus écologiques exemplaires relatifs aux crues, à la formation des chenaux, au cycle des matières nutritives et aux processus biologiques liés de la reproduction, de la croissance, de la migration, de la colonisation et de la succession végétale s'expriment dans le bien. Ces processus écologiques sont une référence scientifique permettant de comparer des systèmes semblables ayant subi des impacts anthropiques dans d'autres régions et contribuent à la connaissance de l'évolution géologique de tels systèmes de zones humides.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La diversité des plantes et animaux subsahariens du delta est comparable à celle des espèces que l'on trouve ailleurs sur le continent. Toutefois, le delta de l'Okavango entretient aussi des populations saines de certains des grands mammifères les plus en danger du monde tels que le guépard, le rhinocéros blanc et le rhinocéros noir, le lycaon et le lion, tous étant adaptés à

la vie dans ce système de zones humides. Les habitats du delta sont riches en espèces avec 1'061 plantes (appartenant à 134 familles et 530 genres), 89 poissons, 64 reptiles, 482 espèces d'oiseaux et 130 espèces de mammifères. Les habitats naturels du site sont divers : cours d'eau et lagons permanents et saisonniers, marécages permanents, prairies saisonnièrement et occasionnellement inondées, forêts riveraines, zones boisées décidues sèches et communautés insulaires. Chacun de ces habitats a une composition en espèces distincte comprenant les principales classes d'organismes aquatiques, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères. Le delta de l'Okavango est en outre reconnu comme une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et abrite 24 espèces d'oiseaux menacées au plan mondial et notamment, parmi d'autres, 6 espèces de vautours, le bucorve du Sud, la grue caronculée et l'aigrette vineuse. Trente-trois espèces d'oiseaux d'eau sont présentes dans le delta de l'Okavango en effectifs qui dépassent 0,5% de la population mondiale ou régionale. Enfin, le Botswana est le pays où l'on trouve la plus grande population mondiale d'éléphants, avec environ 130'000 individus. Le delta de l'Okavango est la zone critique pour la survie de l'espèce.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit le **delta de l'Okavango (Botswana)** sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le delta de l'Okavango est un vaste cône de déjection de faible gradient ou « delta intérieur » situé au nord-ouest du Botswana. Le site comprend environ 600'000 ha de marécages permanents ainsi que jusqu'à 1,2 million d'hectares de prairies saisonnièrement inondées. Le bien du patrimoine mondial inscrit a une superficie de 2'023'590 ha et sa zone tampon, 2'286'630 ha. Le delta de l'Okavango est un des très rares grands systèmes de deltas intérieurs n'ayant pas de débouché dans la mer ; c'est un delta dit 'endoréique' car ses eaux drainent dans les sables du désert du Kalahari. C'est le troisième plus grand cône de déjection d'Afrique et le plus grand delta endoréique du continent. En outre, il s'agit d'un système de zones humides quasi intact. Le biote, et en particulier le biote des prairies

inondées, a synchronisé de façon unique sa croissance et son comportement reproducteur avec l'arrivée des crues de la saison sèche hivernale du Botswana.

La région fait partie du système de la vallée du rift africain et sa géologie explique la « capture » du fleuve Okavango qui a formé le delta et son vaste réseau de chenaux, marécages, prairies inondées et plaines d'inondation. L'Okavango, avec ses 1'500 km de long, est le troisième plus grand fleuve d'Afrique australe. L'histoire géomorphologique dynamique du delta a une incidence majeure sur l'hydrologie, déterminant la direction de l'écoulement des eaux, les crues et la déshydratation de vastes régions au sein du système deltaïque. Le site est un exemple exceptionnel de l'interaction entre les processus climatiques, géomorphologiques, hydrologiques et biologiques qui régissent et façonnent le système, ainsi que la manière dont les plantes et les animaux du delta de l'Okavango ont adapté leur cycle biologique au cycle annuel des pluies et des crues. La précipitation de calcite et de silice amorphe sous la surface est un processus important créateur d'îles et de gradients d'habitats soutenant un biote terrestre et aquatique divers dans une large gamme de niches écologiques.

Critères

Critère (vii)

Des eaux cristallines permanentes et des matières nutritives dissoutes transforment le désert du Kalahari, par ailleurs sec, en paysage pittoresque à la beauté exceptionnelle et rare, et entretiennent un écosystème composé d'habitats et d'espèces à la diversité remarquable, préservant ainsi la résilience écologique et un phénomène naturel impressionnant. La marée annuelle, qui rythme chaque année le système de la zone humide, revitalise les écosystèmes et constitue une force vive d'importance critique lorsque la saison sèche du Botswana (juin/juillet) est à son comble. Dans le bien du patrimoine mondial du delta de l'Okavango se juxtaposent de façon extraordinaire une zone humide dynamique dans un paysage aride et la transformation miraculeuse de vastes dépressions sableuses, sèches et brunes par les crues hivernales, donnant un fabuleux spectacle sauvage : d'immenses troupes d'éléphants d'Afrique, de buffles, de cobes lechwe rouges, de zèbres et d'autres grands animaux, s'éclaboussant, jouant et se désaltérant dans les eaux claires de l'Okavango, après avoir survécu à l'automne sec ou à de longues semaines de migration à travers le désert du Kalahari.

Critère (ix)

Le bien du patrimoine mondial du delta de l'Okavango est un exemple exceptionnel de la complexité, de l'interdépendance et de l'interaction des processus climatiques, géomorphologiques, hydrologiques et biologiques. La transformation continue des caractéristiques géomorphologiques telles que les îles, les chenaux, les berges de rivières, les plaines d'inondation, les lacs de bras-mort et les lagons influence à son tour les dynamiques biologiques et non biologiques du delta, notamment les habitats des

prairies de région aride et des zones boisées. Différents processus écologiques relatifs aux crues, à la formation des chenaux, au cycle des matières nutritives ainsi que les processus biologiques associés à la reproduction, la croissance, la migration, la colonisation et la succession végétale s'illustrent dans le bien. Ces processus écologiques sont une référence scientifique permettant de comparer des systèmes semblables ayant subi des impacts anthropiques dans d'autres régions et contribuent à la connaissance de l'évolution à long terme de tels systèmes de zones humides.

Critère (x)

Le bien du patrimoine mondial du delta de l'Okavango entretient des populations saines de certains des grands mammifères les plus en danger du monde tels que le guépard, le rhinocéros blanc et le rhinocéros noir, le lycaon et le lion, tous étant adaptés à la vie dans ce système de zones humides. Les habitats du delta sont riches en espèces avec 1'061 plantes (appartenant à 134 familles et 530 genres), 89 poissons, 64 reptiles, 482 espèces d'oiseaux et 130 espèces de mammifères. Les habitats naturels du site sont divers : cours d'eau et lagons permanents et saisonniers, marécages permanents, prairies saisonnièrement et occasionnellement inondées, forêts riveraines, zones boisées décidues sèches et communautés insulaires. Chacun de ces habitats a une composition en espèces distincte comprenant les principales classes d'organismes aquatiques, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères. Le delta de l'Okavango est en outre reconnu comme une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et abrite 24 espèces d'oiseaux menacées au plan mondial et notamment, parmi d'autres, six espèces de vautours, le bucorve du Sud, la grue caronculée et l'aigrette vineuse. Trente-trois espèces d'oiseaux d'eau sont présentes dans le delta de l'Okavango en effectifs qui dépassent 0,5% de la population mondiale ou régionale. Enfin, le Botswana est le pays où l'on trouve la plus grande population mondiale d'éléphants, avec environ 130'000 individus. Le delta de l'Okavango est la zone critique pour la survie de l'espèce.

Intégrité

Le bien couvre la majeure partie du delta, soit une vaste région de plus de 2 millions d'hectares de zones humides considérablement non perturbées et de prairies saisonnièrement inondées. Ses dimensions sont suffisantes pour que le bien représente les principaux processus et caractéristiques biophysiques du delta et abrite ses communautés d'espèces végétales et animales. Compte tenu de ses vastes dimensions et de l'accès difficile, le delta n'a jamais fait l'objet de développement significatif et reste pratiquement intact. Le tourisme, dans le delta intérieur, est limité à de petits camps de tentes temporaires auxquels on accède en avion. Les infrastructures sont rigoureusement surveillées afin d'assurer qu'elles respectent les normes environnementales et aient le moins d'impacts écologiques possible. Mais surtout, il n'y a aucun barrage ou pompage d'eau important en amont, en

Angola et en Namibie, sur les eaux qui alimentent le delta de l'Okavango ; de plus, les trois États riverains ont conclu un protocole, sous l'égide de la Commission permanente des eaux du bassin du fleuve Okavango (OKACOM), sur la gestion durable de l'ensemble du réseau hydrologique. OKACOM a soutenu officiellement l'inscription du delta de l'Okavango sur la Liste du patrimoine mondial. Il est impératif que les flux d'eau environnementaux en amont restent intacts et que l'extraction d'eau, la construction de barrages et le développement de réseaux d'irrigation agricoles n'aient aucun impact sur l'hydrologie fragile du bien.

La fluctuation des populations de grands animaux suscite quelques préoccupations : Le nombre d'éléphants augmente tandis que celui d'autres espèces connaîtrait des déclinés marqués. Obtenues par différents techniques d'étude et dans le cadre d'études non coordonnées entreprises par différentes institutions, les données sont variables et contribuent à transmettre une image embrouillée de la faune sauvage du delta de l'Okavango. Les autorités ont commencé à établir un système de suivi complet et intégré des espèces sauvages qui permettra de vérifier avec précision la taille et les tendances des populations pour l'ensemble du bien mais il y a encore beaucoup à faire pour y parvenir. Les causes du déclin sont attribuées à la variabilité saisonnière, au braconnage (par exemple, des girafes pour la viande) et aux clôtures vétérinaires mises en place pour gérer la santé animale et contrôler la propagation de maladies entre la faune sauvage et le bétail domestique.

Les activités minières, y compris la prospection, ne sont pas être autorisées dans le bien. De plus, les effets potentiels des mines, y compris des concessions à l'intérieur et en dehors de la zone tampon, doivent être soigneusement surveillés et gérés pour éviter des effets directs et indirects sur le bien, notamment la pollution de l'eau. L'État partie devrait aussi collaborer avec les États parties qui se trouvent en amont du delta pour surveiller tous les impacts, y compris ceux d'éventuelles mines de diamants en Angola, sur le flux ou la qualité de l'eau dans le delta.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le delta de l'Okavango comprend une mosaïque d'aires protégées. Environ 40% du bien est protégé dans la Réserve de gibier de Moremi et le reste se compose de 18 Zones de gestion des espèces sauvages et une Zone de chasse contrôlée, gérées par des fondations communautaires ou des concessionnaires de tourisme privés. La protection juridique relève de la loi du Botswana de 1992 sur la conservation des espèces sauvages et les parcs nationaux et de la politique connexe sur la conservation des espèces sauvages. La loi sur les terres tribales de 1968 s'applique aussi au bien et l'ensemble du bien proposé (et de la zone tampon) est une terre tribale sous régime communautaire, placée sous le contrôle du Conseil du territoire Tawana.

Comme noté plus haut, les causes qui sous-tendent les déclin de populations d'animaux sauvages ne sont pas claires mais l'interdiction de la chasse renforcera encore les mesures de conservation dans le bien. L'État partie est encouragé à élaborer un programme de suivi, coordonné et systématique, des espèces sauvages afin d'établir des références démographiques pour les espèces clés et de surveiller les tendances. L'on sait que les clôtures vétérinaires perturbent gravement les espèces sauvages, au niveau individuel mais aussi au niveau des populations et des espèces. Il n'y a pas de clôture vétérinaire dans la majeure partie des zones centrale et tampon du bien, ce qui a été pris en considération pour tracer les limites du site. Toutefois, c'est la Southern Buffalo Fence (clôture à buffles méridionale) qui définit la limite sud du bien du patrimoine mondial et même si des dommages ont compromis son efficacité en matière de contrôle des maladies, elle agit comme démarcation connue au plan local pour empêcher le bétail d'entrer paître dans le bien. La Northern Buffalo Fence (clôture à buffles septentrionale), également dans l'alignement de la zone tampon du bien, perturbe la connectivité, en particulier pour l'antilope rouanne et l'hippopotame noir. Il est notoire que la question des clôtures vétérinaires est sensible et pluridimensionnelle. L'État partie est encouragé à poursuivre ses efforts pour rationaliser les clôtures, et les éliminer lorsque leur efficacité en matière de contrôle des maladies est devenue discutable ou lorsqu'il est possible d'adopter des approches plus globales de la santé animale et du contrôle des maladies.

Il est crucial d'exercer une vigilance permanente pour garantir que les activités minières n'aient pas d'effet négatif sur le bien. Les anciens permis de prospection minière ont expiré et ne seront ni renouvelés, ni prolongés. Aucune activité extractive n'a lieu dans le bien et aucun nouveau permis ne sera accordé dans le bien. L'État partie devrait appliquer des procédures rigoureuses d'évaluation d'impact sur l'environnement pour les activités minières qui ont lieu en dehors du bien mais qui pourraient avoir des effets négatifs sur sa valeur universelle exceptionnelle, de manière à éviter ces effets.

Le delta est habité depuis des siècles par des populations autochtones peu nombreuses qui vivent une existence de chasseurs-cueilleurs et dont les groupes différents adaptent leur identité culturelle et leur mode de vie à l'exploitation de ressources particulières (p. ex., la pêche ou la chasse). Ces activités de subsistance à faible impact n'ont pas eu d'effet important sur l'intégrité écologique de la région et, aujourd'hui, les établissements mixtes de peuples autochtones et de nouveaux immigrants dans la région se situent sur les franges du delta, essentiellement en dehors des limites du bien. Il est nécessaire d'accorder une attention spéciale et constante au renforcement de la reconnaissance du patrimoine culturel des habitants autochtones de la région du delta. Les efforts en cours devraient se concentrer sur la reconnaissance avisée

des activités de subsistance et des droits d'accès traditionnels dans le contexte de la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les efforts devraient être axés sur la possibilité de faire participer les peuples autochtones qui vivent dans le bien à toute communication sur le statut de patrimoine mondial du bien et ses incidences, que leur point de vue soit respecté et intégré à la planification et la mise en œuvre de la gestion, et de s'assurer qu'ils aient accès aux avantages issus du tourisme.

L'État partie est encouragé à traiter toute une gamme d'autres problèmes de protection et de gestion pour améliorer l'intégrité. Il s'agit de concevoir des mécanismes pour améliorer la gouvernance afin de donner les moyens aux parties prenantes de participer à la gestion du bien ; de l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour le bien qui soit harmonisé avec l'aménagement du paysage en général ; de garantir un personnel suffisant et de financer le renforcement des capacités du Département des parcs nationaux et de la faune sauvage ; et de mettre en place des programmes pour renforcer le contrôle et l'élimination d'espèces exotiques envahissantes dans le bien.

4. Félicite l'État partie et les pays voisins pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'adopter des mesures importantes, favorables à la conservation et à la protection à long terme du bien et pour leurs réalisations en la matière.

5. Demande à l'État partie :

- a) de poursuivre ses efforts pour élaborer, en partenariat avec les universités, les ONG et les spécialistes de la faune sauvage, un programme de suivi, coordonné et systématique, des espèces sauvages afin d'établir des références démographiques pour les espèces clés et de surveiller les tendances à long terme ;
- b) de poursuivre ses efforts pour rationaliser les clôtures vétérinaires, les éliminer lorsque leur efficacité en matière de contrôle des maladies est discutable ou lorsqu'il est possible d'adopter des approches plus globales de la santé animale et du contrôle des maladies ;
- c) de veiller à ce qu'aucune activité extractive ne soit autorisée dans le bien et de mettre un terme de façon permanente à toutes les concessions de prospection minière qui restent et qui devraient venir à expiration en 2014, sans permettre aucune extension du calendrier, et de ne délivrer aucune nouvelle concession dans le bien ;
- d) de surveiller et de gérer avec soin les activités minières en dehors du bien de manière à éviter tout effet négatif sur celui-ci ;
- e) d'élargir et de renforcer les programmes qui autorisent l'utilisation traditionnelle des ressources comme moyen de subsistance, les droits d'accès des usagers, les droits culturels et l'accès aux avantages du secteur du tourisme, dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien ; et

f) de poursuivre ses efforts pour traiter une gamme d'autres problèmes de protection et de gestion, y compris en matière de gouvernance, d'autonomisation des acteurs, de planification de la gestion, de capacité de gestion et de contrôle des espèces exotiques envahissantes.

6. Demande en outre à l'État partie de soumettre, avant le **1^{er} février 2016**, un rapport, comprenant un résumé d'une page, sur l'état de conservation du bien, y compris la confirmation des progrès sur les questions et mesures notées ci-dessus pour garantir la protection et la gestion efficace du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40^e session, en 2016.

Carte 1 : Localisation du bien proposé



Carte 2 : Bien proposé et zone tampon

